

Arrêté n° 2024-DRHRS-4875

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2024-DRHRS-4734 du 11 juillet 2024 portant changement d'affectation, à compter du 1^{er} août 2024, de Madame Myriam MORIN, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, afin d'exercer les fonctions de Coordinatrice enfants confiés – Service Aide sociale à l'enfance et aux familles sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot – Direction générale adjointe Solidarités, en résidence administrative à Montceau-les-Mines ;

Considérant le souhait du Président du Département de déléguer sa signature ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Myriam MORIN, en qualité de Coordinatrice enfants confiés – Service Aide sociale à l'enfance et aux familles sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot – Direction générale adjointe Solidarités, à l'effet de signer pour les missions relevant du service :

I- Administration générale

- a) Tout document interne de gestion courante relatif à la carrière et aux missions des agents placés sous son autorité (les congés annuels et les autorisations spéciales d'absence sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté individuel ; les demandes de formations ; les ordres de missions ; les états de frais de déplacement ; les états d'heures supplémentaires et d'astreintes ; les conventions de stages non rémunérés ; les conventions de stages des élèves de 3^e ; les entretiens professionnels ; etc) ;
- b) Les certificats administratifs et attestations à caractère individuel (toutes les attestations à la demande d'un usager ; etc) ;
- c) Les dépôts de plainte pour le personnel placé sous son autorité.

II- Aide sociale à l'enfance et aux familles

- a) Les contrats d'accueil des enfants chez les assistants maternels et familiaux ;
- b) Les contrats de parrainage ;
- c) Les prises en charge des frais de séjour des enfants accueillis à l'aide sociale à l'enfance et aux familles ;

- *****
- d) Les demandes d'extrait d'acte de naissance ;
 - e) Les décisions de renouvellement ou d'arrêt d'accueil provisoire ;
 - f) Les notes et rapports au Juge des enfants.

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations octroyées aux personnels placés sous son autorité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam MORIN, Coordinatrice enfants confiés - Service aide sociale à l'enfance et aux familles - sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot, la présente délégation de signature donnée à l'article 1) est exercée respectivement par :

- a) le (la) Coordonnateur(trice) prévention ; le (la) Responsable territorial(e) de l'aide sociale à l'enfance et aux familles ; le (la) Directeur(trice) du Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot, à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 1), aux paragraphes I) a, (à l'exception des entretiens professionnels) ; b), et II) ;
- b) le (la) Responsable territorial(e) de l'aide sociale à l'enfance et aux familles ; le (la) Directeur (trice) du Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot, à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 1), au paragraphe I) c.

Article 3 : Madame Myriam MORIN, Coordinatrice enfants confiés - Service aide sociale à l'enfance et aux familles - sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot assure, pour l'ensemble de la direction, la suppléance des titulaires des délégations de signature dans les conditions définies par ces mêmes délégations.

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation de signature (à l'exception des autorisations expressément mentionnées à l'article 1) :

- a) Les convocations aux réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- b) Les rapports et les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- c) Les notifications des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- d) Les arrêtés et actes réglementaires ou individuels ;
- e) Les conventions et contrats divers passés avec l'État, la Région ou autre collectivité et avec les particuliers, entreprises et organismes divers ;
- f) Les notes circulaires et instructions à caractère général ;
- g) Les correspondances aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux élus locaux et consulaires et aux représentants de l'État dans le département et dans la région comportant des décisions ;
- h) Les dossiers de presse ;
- i) Les mémoires introductifs d'instance et les mémoires de défense lors de contentieux auprès des juridictions compétentes ;
- j) La signature et la notification des marchés, avenants, délégations de services publics ;
- k) Les décomptes généraux dans le cadre des marchés publics ;
- l) Les décisions de réception de travaux ou de prestations ;
- m) Les ordres éventuels de réquisition du comptable du Département.

Article 5 : L'ensemble de ces dispositions s'appliquent également aux échanges électroniques.

Article 6 : L'arrêté de délégation de signature n° 2023-DRHRS-2746 du 26 juin 2023 est abrogé.

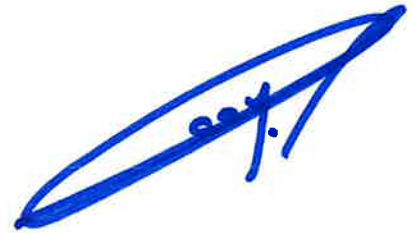
Article 7 : Le Directeur général des services et Madame Myriam MORIN, Coordinatrice enfants confiés – Service Aide sociale à l'enfance et aux familles sur le Territoire d'action sociale de Montceau/Autun/Le Creusot – Direction générale adjointe Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mâcon, le **31 JUIL. 2024**

Le Président,

En 6 exemplaires

- Recueil
- Mme Myriam MORIN
 Coordo Enfants confiés
- TAS Montc/Autun/Le Creusot
- DRHRS
- Paierie
- Contrôle de légalité



André ACCARY

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département de Saône-et-Loire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr